



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 29 AOUT 2019

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Drogation à un arrêté portant limitation de tonnage
RD 21 - du PR 9+320 au PR 16+370 - Communes de Savournon et
Ventavon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 22 août 2019 par laquelle la Société LEPAG France, zone artisanale Les Paquelins, 71210 St Laurent d'Andenay sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des travaux de remplacement de supports RTE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 16 avril 2019 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACPRD21LAR201527 du 07 juillet 2015 limitant le tonnage à 19 tonnes sur la RD 21,
- VU** l'avis de la responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser ses travaux de remplacement de supports RTE, il y a lieu de déroger l'arrêté de limitation de tonnage susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 21 du PR 9+320 au PR 16+370 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du lundi 02 septembre au vendredi 15 novembre 2019 inclus,

Pour les véhicules suivants :

- **Camion LEBAG immatriculé 3884 YQ 71**
- **Camion BTS LOCATION immatriculé 6913 KY 82**
- **Camion et remorque porte engin POLDER immatriculés ATA-51-BQ et BC-646-YZ**
- **Camion MICHEL immatriculé DW-741-MC**

Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) ci-joint a été effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- Le franchissement des virages en épingle se fera au pas,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 21 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront après la période mentionnée à l'article 1.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ETAT DES LIEUX

DATE 26 août 2019 ENTREPRISE LEBAG France RD 21 col de faye

PR	Indice	GAUCHE	AXE	DROITE	LARGEUR	LONGUEUR	DEFORMATION
70	740	0	0	0	R.A.S		Zone d'accès chantier
70	880	0	0	0	R.A.S		Zone d'accès chantier
72	380	0	0	0	R.A.S		Zone d'accès chantier
72	680	x	x	x	totale	40ml.	Déformation généralisée suite glissement terrain
73	950		x	x		30ml.	Fissures
74	285			x	1.00	8.00ml	Déformation en rive à 70 à 75 cm profondeur -
74	460		x			40.00ml.	Fissures.
74	580	x			1.00	4.00ml.	déformation latérale.
75	840		x				Fissures + bosse transversale
75	865		x				Fissures -
75	905		x				Déformation + fissures.
Un reprofilage en grave bitume a été réalisé mi-juin 2019 du PR 9+320 au PR 77+410.							
Les différents murs du versant de col côté Sauvournaux ne présentent pas de dégradations significatives.							
Des enduits ont été réalisés fin juin 2019 du PR 77+000 à 73+000 ainsi qu'une purge au PR 73+030 sur 55m ² .							

Voir photos jointes
le 26 août 2019.

Le Responsable Exploitation

Laurent VUGLIANO

LEBAG France
ZA les Paquellins
BP 22
F-71210 SAINT LAURENT D'ANDENAY
Tél: 03 85 77 95 30 - Fax: 03 85 77 95 34

P. COUPAT
Chargé d'Affaires

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ MM les Maires des Communes de Savournon et Ventavon,

Fait à Laragne-Montéglin, le **29 AOUT 2019**

Pour Le Président et par délégation

La Responsable d'Antenne



Emmanuelle DALMASSO

<p>- NOTIFICATION -</p> <p>NOM</p> <p>PRENOM</p> <p>DATE</p> <p>Signature</p>

<p><i>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le</i></p> <p>.....</p>
